

Charte du bénévolat

De la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer

Tout bénévole accueilli et intégré au sein de la Fondation se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de la Fondation, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de la Fondation.

La mission de la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer est principalement dédiée à la recherche clinique (autour du patient) sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

La Fondation pour la Recherche sur Alzheimer remplit cette mission d'utilité publique :

- > de façon transparente à l'égard de ses donateurs, et de ses bénévoles, de ses salariés permanents
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901

II. La place des bénévoles

Dans le cadre de la Fondation, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > d'être un ambassadeur régional de terrain de la Fondation et un véritable pôle d'information sur toutes les actions menées par la Fondation à Paris,
- > de mettre en place des actions ponctuelles (entretiens, évènements sportifs, concerts ou autres) au sein d'antennes régionales, véritable relai du bureau national,
- > d'informer le grand public des actions menées dans le domaine de la recherche,
- > d'accroître la notoriété de la Fondation,
- > de collecter des fonds destinés à la recherche médicale,
- > de créer des synergies vertueuses pour soutenir les chercheurs et leur mise en réseau au niveau français et européen, la dotation en équipement de pointes et tout autre projet nécessaire à la recherche.

III. Les droits des bénévoles

La Fondation pour la Recherche sur Alzheimer s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de la Fondation, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités au niveau national et régional
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, l'équipe scientifique, les autres bénévoles et les salariés permanents,

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et la Fondation dans « une convention d'engagement »,

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de la Fondation : formation formelle, tutorat, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les soutenir pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

> en matière de couverture d'assurance

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées. IMPORTANT

La Fondation conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de la Fondation,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »,

- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en respectant l'indépendance complète à l'égard du politique et du religieux,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de la Fondation donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.
- > à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, des informations qui lui seront transmises par la Fondation, à caractère confidentiel (dossiers, chiffres, fichiers...).

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.